

MÉMOIRES DE LA SOCIÉTÉ ROYALE DU CANADA
SERIE III

1919

TOME XIII

Louis Rouer de Villeray
Premier conseiller au Conseil souverain
de la
Nouvelle-France

par

M. Pierre-Georges Roy, M.S.R.C.

OTTAWA

IMPRIMÉ POUR LA SOCIÉTÉ ROYALE DU CANADA

1920

Louis Rouer de Villeray, Premier conseiller au Conseil Souverain de la Nouvelle-France.

Par M. PIERRE-GEORGES ROY, M.S.R.C.

(Lu à la réunion de mai 1919)

"Il vaudrait autant avoir mis dans le Conseil le
Père supérieur des Jésuites et le Père ministre
que les sieurs de Villeray et d'Auteuil."
Frontenac

La famille Rouer de Villeray était originaire d'Italie et appartenait à la maison de La Rovère, l'une des plus illustres et des plus anciennes de l'Europe, qui a donné deux papes à l'Eglise, des princes souverains à l'Italie, une infinité de cardinaux et d'évêques, des doges à la République de Gênes et des chevaliers des ordres les plus distingués de l'Europe.¹

Divisée en plusieurs branches, établie en Piémont d'où elle sortait, à Gênes, à Venise, dans le Comtat-Venaissin, cette famille a passé aussi en France sous plusieurs noms: Rouvere, La Rouyer, Rouer. Quant à ce qui concerne ce dernier nom, il y avait dans le Languedoc des Rouer de Fourquevaux, venus de Lombardie, dont l'un, Raymond de Rouer, chevalier de l'Ordre du Roi, gouverneur de Narbonne, envoyé en ambassade vers le roi d'Espagne, commanda, vers 1562, comme capitoul, les armées du Roi contre des religionnaires, dans le Haut-Languedoc.²

Louis Rouer de Villeray, le premier de ce nom qui vint s'établir dans la Nouvelle-France, était né sur la paroisse de Notre-Dame-en-Grève, ville d'Amboise, évêché de Tours, en 1629, du mariage de Jacques Rouer de Villeray, valet de chambre de la Reine, et de Marie Perthuis.

Louis Rouer, qui arriva en Canada vers 1650, à l'âge de vingt-un ou vingt-deux ans, y vint très pauvre, dit M. Margry. Mais il s'était sans doute résolu à cet exil pour conquérir au loin ce que le sort lui avait refusé dans sa patrie et peut-être donné à des aînés. Ainsi faisaient les cadets de Normandie prenant pour devise ces mots: "Cherche qui n'a."

L'avocat Peronne Du Mesnil, qu'on ne peut guère croire car ses avancés sont des attaques furieuses et non prouvées contre les principaux habitants de la colonie, dit dans un de ses *Mémoires* au ministre

¹ *Dictionnaire de la noblesse; Voyage à la Louisiane et sur le continent de l'Amérique septentrionale, fait dans les années 1794 à 1798, par B. D.*

² P. Margry, *Les Rouer de Villeray*, p. 5.

Colbert, que M. de Villeray était arrivé dans la Nouvelle-France en 1651 comme valet du gouverneur de Lauzon qui "le prit en prison de la Rochelle où il était détenu faute de payement de la somme de 711. comme appert par le papier de la geolle du 10 juillet 1651."¹

Le gouverneur de Frontenac, dans une de ses lettres, dit que M. de Villeray s'engagea comme soldat dans la garnison de Québec, en arrivant ici. M. J.-Edmond Roy semble croire que M. de Villeray agit plutôt comme secrétaire du gouverneur de Lauzon. Il a pu être en même temps soldat et secrétaire du gouverneur.

A part l'affirmation de M. de Frontenac, nous n'avons pas de preuve que M. de Villeray a été soldat dans la garnison de Québec. Mais il est certain qu'il fut secrétaire du gouverneur de Lauzon. Une concession de terrain à Québec en date du 15 mai 1656, accordée par le gouverneur de Lauzon à Charles Sevestre, lieutenant particulier civil et criminel en la juridiction de Québec, est signée "Lauzon" et plus bas "par Monseigneur, Rouer."² Ce Rouer ne peut être autre que notre M. Rouer de Villeray. Dans le contrat de mariage de M. Rouer de Villeray reçu deux années plus tard, le 9 février 1658, par le notaire Peuvret il est également qualifié de "secrétaire du gouverneur." Il ne peut donc y avoir de doute sur ce point.

Dans une colonie naissante les hommes instruits ne sont pas nombreux. Les autorités confient au même individu plusieurs charges à la fois. M. de Villeray, tout en servant de secrétaire à M. de Lauzon, exerça comme notaire à Québec. Ses lettres de nomination n'ont pas été conservées, mais il est certain qu'il exerça cette charge de 1654 à 1657.

Pareillement, nous voyons par la commission de M. Martin de Saint-Aignan comme juge-prévôt de la seigneurie de Beaupré du 7 novembre 1663, que M. de Villeray avait exercé cette charge: "Supplie Charles Aubert la Chesnaye, intéressé pour la plus considérable partie dans la seigneurie de Beaupré et isle d'Orléans, lisons-nous dans cette commission, disant que la dite terre et seigneurie est demeurée depuis un assez long tems sans juge, par la caducité du sieur Olivier Le Tardif, et la *démision du sieur Rouer de Villeray de sa commission de juge-prévôt en la dite terre . . .*"³

A quelle date M. de Villeray fut-il nommé juge prévôt de la seigneurie de Beaupré? Combien de temps garda-t-il cette charge? Il nous est impossible de répondre à ces deux questions, mais rien

¹ *Bulletin des Recherches Historiques*, vol. XXI, p. 197.

² Pièces judiciaires, notariales, etc., etc., conservées aux Archives Judiciaires de Québec, première liasse, n° 33.

³ *Édits et Ordonnances*, vol. III, p. 86.

1920
(60)

n'empêchait M. de Villeray d'être en même temps secrétaire du gouverneur, notaire à Québec et juge prévôt sur la côte de Beaupré. Cette dernière charge était plutôt une sinécure, car les habitants n'étaient pas encore bien nombreux à cette époque dans la seigneurie de Beaupré.

Dès son arrivée à Québec en octobre 1651, le gouverneur de Lauzon plaçait l'administration de la justice sur un pied plus régulier. Un grand-sénéchal fut mis à la tête de la justice ordinaire. Un lieutenant-général civil et criminel et un lieutenant particulier, assistés d'un procureur fiscal, furent chargés de rendre la justice sous l'autorité de ce grand-sénéchal.¹

Le premier grand-sénéchal de la Nouvelle-France fut Jean de Lauzon, fils du gouverneur. Cette charge de grand-sénéchal, au dire de M. de La Tour, était plutôt un titre d'honneur.²

Nicolas Le Vieux d'Hauteville et Louis-Théandre Chartier de Lotbinière occupèrent successivement la charge de lieutenant-général de la senéchaussée de Québec. Charles Sevestre exerçait dès 1656 la charge de lieutenant particulier de la senéchaussée.

Charles Sevestre étant décédé à Québec le 9 décembre 1657, M. d'Ailleboust, qui avait succédé au gouverneur de Lauzon, nomma M. de Villeray lieutenant particulier de la senéchaussée.

M. Sevestre occupait aussi la charge de commis du magasin des Cent-Associés à Québec. M. de Villeray lui succéda pareillement dans cet emploi. M. Sevestre avait tenu ses écritures d'une façon telle qu'après sa mort on eut beaucoup de difficultés à les comprendre. M. de Villeray, son successeur, qui avait épousé sa fille deux mois après sa mort, fut tenu responsable de ses erreurs ou de sa mauvaise gestion.

Le 5 septembre 1658, le gouverneur d'Argenson écrivait à M. de Morangé, conseiller ordinaire du Roi en ses Conseils et directeur de ses finances:

"La mort de M. Sevestre a obligé Monsieur d'Ailleboust d'en arrêter les comptes. J'ai ordonné qu'on mit la copie entre les mains de Monsieur Denis pour vous l'envoyer. Il (M. Sevestre) avait la charge de lieutenant particulier, laquelle, après sa mort, Monsieur d'Ailleboust a fait exercer par le sieur de Villeray sous votre bon plaisir. Je le trouve très capable et personne à s'en acquitter avec honneur et je ne fais nul doute que recevant cette gratification de votre compagnie il n'en aie une parfaite reconnaissance. C'est à lui que M. Denis avait fait opposition pour sa maison, mais je l'ai trouvée si fort

¹ Ferland, *Cours d'histoire du Canada*, vol. 1er, p. 402.

² *Mémoires sur la vie de Mgr de Laval*.

avancée qu'il aurait été néanmoins nécessaire de le dédommager, outre qu'elle n'est point du côté de la rade et qu'ainsi on peut dire qu'elle est plutôt contre la bienséance que contre la nécessité. Il n'en est pas de même d'une autre qui regardait la rade des vaisseaux et que j'ai ordonnée qui fut levée parce qu'elle empêche la batterie.

"Le sieur de Bécancour n'a pu s'empêcher de témoigner sa chaleur ordinaire sur la conservation du bâtiment du Sr de Villeray sur ce qu'il disait en avoir concession mais il a été bien étonné lorsque je lui ai dit que ce ne pouvait être qu'une surprise puisque si il est vrai que le bâtiment de Villeray nuise à la forteresse du magasin celle qu'il y bâtirait à la place causerait le même empêchement et que par là il découvrirait seulement l'intérêt qui le faisait agir et nullement la pensée de la justice et de maintenir les droits de votre compagnie."¹

M. d'Argenson, on le voit, avait une haute opinion de l'honnêteté et des capacités de M. de Villeray. Mais celui-ci avait des ennemis et ils réussirent à indisposer le gouverneur contre lui. La plupart des lettres de M. d'Argenson au ministre n'ont pas été conservées, mais c'est certainement sur ses plaintes que M. de Villeray fut obligé de traverser les mers pour aller s'expliquer auprès des autorités.

Dans un arrêt du roi signé à Paris le 13 mai 1659, au sujet de la traite des pelleteries, nous lisons: ". . . et d'autant que Sa d. Majesté a été informée que le nommé Rouer de Villeray a été par voies et moyens illicites élu et nommé pour être du conseil de la dite traite, que d'ailleurs il est accusé de plusieurs crimes dont il doit se justifier auparavant que d'exercer aucune charge publique et qu'il doit représenter tous les comptes que défunt Sevestre son beau-père a rendus de la recette et dépense des droits du dit magasin avec les registres qu'il en a tenus et les autres pièces justificatives des comptes, Sa dite Majesté ordonne que pour y satisfaire et pour se purger des d. crimes le d. Rouer viendra en France par le retour des vaisseaux qui iront cette année au dit pays et cependant qu'il sera procédé au plus tôt à l'élection et nomination d'une autre personne pour assister au dit Conseil de la traite au lieu et place du d. Rouer par les habitants du dit pays qui seront assemblés à cette fin par l'ordre du sieur d'Argenson."²

Le 21 octobre 1659, le gouverneur d'Argenson écrivait au ministre: "Il y a un habitant d'ici appelé Villeray qui s'en va en France se justifier de quelque accusation que font Mrs de la Cie contre lui. Il a quelques qualités assez bonnes mais on ne peut avoir confiance en lui parcequ'il a été à trop de Messieurs: M. de Lauzon, M. de Charny

¹ Archives du Canada, Correspondance générale, vol. 1er.

² Archives Provinciales de Québec, 1ère série, cahier 1er.

et M. d'Ailleboust, si bien qu'il voltige tantôt d'un côté et tantôt d'un autre."¹

M. de Villeray partit à bord du vaisseau du capitaine Poulet qui prit la mer le 26 octobre 1659. Le Père Barthélemy Vimont, l'abbé de Queylus, M. de Bécancour, M. Chartier de Lotbinière et la plupart des marchands de Québec et de Montréal s'embarquèrent en même temps que M. de Villeray.²

M. de Villeray revint au pays au printemps de 1660. Ses explications avaient été trouvées si satisfaisantes qu'on lui remit sa charge dès son retour au pays. Le gouverneur d'Argenson, indignement trompé sur son compte, lui rendit aussi toute son estime.

Le 4 novembre 1660, M. d'Argenson écrivait au ministre: "On nous a donné bien des comptes à revoir cette année. Pour moi, ma pensée était de décharger le commis du magasin du compte rendu en 1657 de même que nous avons fait des autres, mais on a jugé dans le Conseil d'ici plus à propos de renvoyer ce compte sans l'arrêter, mais seulement avec quelques remarques. Cela ne laissera pas d'embarrasser le commis du magasin ou du moins ses héritiers desquels est le sieur de Villeray, lieutenant-particulier de ce Québec qui est un des meilleurs habitants de ce pays et un fort honnête homme. Il avait passé en France l'année passée et va encore y faire un tour. Il lui serait fâcheux d'être recherché après avoir payé par l'ordre de ceux qui avaient le pouvoir et vous voyez bien qu'il serait impossible à un commis de refuser un commandement du gouverneur particulièrement quand il y fait donner quelque approbation du Conseil. Ce n'est pas que j'en aie jamais voulu user de la sorte. J'ai toujours laissé une entière liberté au Conseil de disposer et de donner les ordres au commis de payer, mais seulement pour vous montrer la justice qu'il y a de décharger le commis, ce que je vous prie d'insinuer à ceux qui pourraient vous en parler."³

M. de Villeray s'embarqua pour la France, à Québec, le 5 novembre 1660, sur le vaisseau de Pointel.⁴ Il revint au cours de l'été de 1661.

A l'automne de 1662, nouveau voyage en France. M. de Villeray s'embarqua le 20 septembre 1662, sur le vaisseau du sieur La Mothe, avec mademoiselle Mance, M. La Garenne, etc.⁵

D'après l'édit de créations du Conseil Souverain de la Nouvelle-France, du mois d'avril 1663, la nouvelle institution devait se com-

¹ Archives Provinciales de Québec, 1ère série, cahier 1er.

² *Journal des Jésuites*.

³ Archives Provinciales de Québec, 1ère série, cahier 1er.

⁴ *Journal des Jésuites*.

⁵ *Journal des Jésuites*.

poser du gouverneur de Mézy, de Mgr de Laval et de cinq autres personnes qu'ils devaient choisir conjointement et de concert.

Ces cinq personnes furent choisies le 18 septembre 1663. Le premier nom sur lequel s'arrêtèrent M. de Mézy et Mgr de Laval fut celui de M. de Villeray. Il fut choisi comme premier conseiller.

Dès la deuxième séance du Conseil Souverain, M. de Villeray fut chargé d'une mission délicate et peut-être dangereuse.

En 1660, les directeurs de la compagnie des Cent-Associés avaient envoyé à Québec l'avocat Peronne Du Mesnil en qualité de contrôleur général, d'intendant et de juge souverain. Pendant son séjour de près de quatre années ici, Peronne Du Mesnil se conduisit comme un véritable inquisiteur, accusant tous les hommes en place d'être des voleurs.

En septembre 1663, Peronne Du Mesnil apprenant que le Conseil Souverain, nouvellement organisé, avait l'intention de demander aux commis et receveurs des deniers de la Communauté de rendre leurs comptes pour les deux dernières années, fit forcer l'étude de M. Audouart, greffier de l'ancien Conseil, et enlever certains registres et pièces justificatives dont on avait besoin pour cette reddition de comptes.

Le 20 septembre 1663, le Conseil Souverain chargeait MM. de Villeray et Bourdon d'enlever ces registres et papiers à Peronne Du Mesnil, puis de les sceller et mettre sous bonne garde. Ils devaient aussi forcer Peronne Du Mesnil à quitter la maison qu'il habitait et qui appartenait à la colonie. Une escorte de soldats fut donnée à MM. de Villeray et Bourdon et ils s'acquittèrent de leur mission avec une fermeté qui ne plût pas au sieur Peronne Du Mesnil qui faisait le rodomont dans le pays depuis quarante mois. De là les accusations aussi mensongères que ridicules portées par cet avocat bavard contre M. de Villeray après son retour en France.¹

Deux partis se formèrent bientôt dans le Conseil Souverain : celui de l'évêque, qui, obéissant à l'édit du roi, avait établi son séminaire et la dîme, et s'opposait avec fermeté à la vente des boissons enivrantes aux sauvages ; et le parti de gouverneur, qui, se figurant que Mgr de Laval voulait empiéter sur ses attributions, essayait de se venger en favorisant la traite de l'eau-de-vie et en lui créant des embarras pour la dîme. M. de Villeray n'hésita pas à se déclarer en faveur de la dîme et contre la traite de l'eau-de-vie, c'est-à-dire pour son évêque contre le gouverneur de Mézy. De là la fureur de ce dernier

¹ *Le Mémoire de Peronne Du Mesnil* a été publié dans le *Bulletin des Recherches Historiques*, vol. XXI, pp. 166 et seq.

contre M. de Villeray et MM. d'Auteuil et Bourdon, procureur-général, qui avaient agi comme lui.

Le 13 février 1663, pendant que Mgr de Laval était au château, dans la salle ordinaire des séances du Conseil Souverain, M. d'Angoville, secrétaire de M. de Mézy, vint de la part de son maître lui donner lecture de l'avis de destitution de MM. de Villeray, d'Auteuil et Bourdon.

"Il ne les avait nommés, disait-il, qu'à la suggestion de l'évêque de Pétrée, dont ils étaient les créatures. Ils avaient voulu se rendre maîtres du Conseil, contre les intérêts du roi et du public, dans le but de favoriser des particuliers. Ils avaient formé et fomenté des cabales, contrairement à leur devoir et au serment de fidélité qu'ils avaient prêté au roi. On avait profité, ajoutait-il, de sa bonne foi et de son ignorance du pays pour le faire consentir à leur nomination. Il priaït maintenant le prélat de se joindre à lui pour faire une assemblée du peuple, à l'effet de choisir d'autres officiers."

Mgr de Laval se contenta de faire remarquer que cette déclaration n'avait aucune valeur, puisqu'il ne lui avait pas donné son concours, ainsi que le voulait l'édit de création du Conseil Souverain.

"M. de Mézy, dit M. l'abbé Gosselin, alliait une foi profonde à de grands travers d'esprit. On lui fit entendre que ses actes arbitraires forceraient le clergé à lui interdire les sacrements de l'Église; de ce moment, sa conscience ne fut pas en repos."

Enfin, à la séance du Conseil Souverain, le 16 avril 1663, M. de Mézy rendit ses bonnes grâces à MM. de Villeray et Bourdon et il déclara comme nul et non avenu tout ce qu'il dit et écrit contre eux. La disgrâce de M. de Villeray avait duré deux mois.¹

Cependant la colère de M. de Mézy contre M. de Villeray et les autres membres du Conseil Souverain qui partageaient ses opinions n'était calmée qu'en apparence. Elle n'attendait qu'une occasion favorable pour éclater de nouveau.

M. Charron avait été élu syndic des habitants en assemblée publique régulièrement convoquée par ordre du Conseil Souverain. M. Charron résigna bientôt. Une assemblée convoquée pour lui élire un successeur fut sans résultat. Une troisième assemblée, convoquée par le gouverneur seul et, par conséquent, irrégulière, nomma M. Lemire.

Certains conseillers, parmi lesquels MM. de Villeray et d'Auteuil, ayant protesté contre cette élection, M. de Mézy ne put se contenir

¹ Sur cet épisode on peut consulter M. l'abbé Gosselin, *Vie de Mgr de Laval*, tome I, pp. 437 et seq. Tout l'événement est raconté de main de maître.

et il suspendit de leurs fonctions MM. de Villeray, d'Auteuil, de la Ferté et le procureur général Bourdon.

C'est au moment où M. de Mézy était le plus monté contre M. de Villeray que ce dernier traversa en France probablement pour ses affaires et peut-être aussi pour mettre le ministre au courant de ce qu'il se passait ici. Il s'embarqua le 30 août 1664 sur le vaisseau du sieur Le Gangneur.¹

Vingt jours après le départ de M. de Villeray pour la France, le 19 septembre 1664, M. de Mézy se présentait au Conseil Souverain et déclarait que le roi lui avait donné le pouvoir et à Mgr de Laval de changer les conseillers au bout de l'an, qu'il en avait parlé plusieurs fois à l'évêque, mais qu'ils n'avaient pu s'entendre. Il annonçait également que M. de Villeray, en route pour la France, ne faisait plus partie, non plus, du Conseil Souverain.

Le 24 du même mois, M. de Mézy, de sa seule autorité, nommait les successeurs des conseillers destitués. "En tout cela, dit Garneau, le gouverneur violait l'édit royal, car s'il ne pouvait nommer les conseillers sans le consentement de l'évêque, il ne pouvait non plus se passer de ce consentement pour les destituer ou les suspendre."²

En France, M. de Villeray ne perdit pas son temps. Il vit le ministre et le fit voir par ses amis. Il écrivit même un mémoire que nos historiens ne semblent pas avoir connu et où il donne les raisons de la haine du gouverneur de Mézy contre lui. "La source du désordre, écrivait-il en cette occasion, procède de deux choses: l'une, de ce que l'édit du roi touchant l'érection du Conseil Souverain à Québec diminue la grande autorité des gouverneurs, et l'autre, l'avarice de M. de Mézy, qui lui a fait rechercher par force et par artifice une augmentation de 5,000 livres au-delà des précédents gouverneurs. Jugez où cela va, eu égard au pays et à sa pauvreté. J'ai fait tout le possible pour empêcher cette augmentation et que les intentions de Sa Majesté fussent suivies, et plus j'y ai fait mon devoir, plus il a eu occasion de m'en savoir mauvais gré, et pour cela il a mis tout en usage pour me perdre."³

M. de Villeray revint dans la Nouvelle-France pendant l'été de 1665. Il fit probablement la traversée sur le *Saint-Sébastien* qui amenait ici l'intendant Talon. Ce vaisseau, parti de La Rochelle le 24 mai 1665, jeta l'ancre devant Québec le 12 septembre suivant. La traversée avait duré 117 jours! M. de Villeray apprit en arrivant, en même

¹ *Journal des Jésuites.*

² *Histoire du Canada*, tome 1er.

³ Bibliothèque Nationale, fonds Colbert, collection verte.

temps que sa destitution, la mort de celui qui en avait été la cause. M. de Mézy était en effet décédé à Québec, le 5 mai 1665.

Coincidence curieuse! Dans le mémoire d'instructions remis à M. Talon avant son départ, le roi semblait insinuer que les Jésuites menaient tout le pays, y compris le gouverneur et l'évêque. Le roi disait à M. Talon de s'informer là-dessus. "Pour y parvenir il faudra qu'il voit le procureur général et le sieur Villeray, qui sont les deux principaux du Conseil Souverain établi à Québec, que l'on dit être entièrement dévoués aux dits Jésuites, desquels il tirera ce qu'ils en peuvent savoir sans néanmoins se découvrir de ses intentions."

Pendant ces cent dix-sept jours de traversée, M. Talon eut amplement le temps de questionner M. de Villeray sur les choses du pays. Celui-ci, qui habitait la Nouvelle-France depuis quatorze ans et qui avait été mêlé à tous les événements importants, lui donna, nous pouvons le croire, des renseignements qui mirent M. Talon absolument au fait de la situation du pays.

M. de Tracy, arrivé dans le pays le 30 juin 1665, se chargea de réparer l'injustice commise au détriment de M. de Villeray par l'irascible M. de Mézy. Le 6 décembre 1666, il faisait de nouvelles nominations au Conseil Souverain et M. de Villeray recevait la charge de premier conseiller.

Le 10 novembre 1668, le Conseil Souverain de la Nouvelle-France rendait son célèbre arrêt permettant à "tous les Français habitants de la Nouvelle-France de vendre et débiter toutes sortes de boissons aux sauvages qui en voudront acheter d'eux et traiter." Mgr de Laval et M. Le Gardeur de Tilly seuls refusèrent de signer cet arrêt. M. de Villeray, comme les autres membres du Conseil Souverain, apposa sa signature. C'était la première fois que M. de Villeray différait d'opinion avec Mgr de Laval sur le funeste commerce de l'eau-de-vie. Il dût regretter cette erreur. C'est l'intendant Talon qui avait décidé le Conseil Souverain à adopter cet arrêt.

"Certes, a écrit M. Chapais, Talon ne se rendait pas compte du fléau qu'il déchainait. Il croyait, sans doute, servir encore le bien public en provoquant cette décision. Cependant quelles que pussent être ses intentions, il commettait un acte dont l'historien impartial ne saurait l'excuser. Il y a dans sa vie bien des pages glorieuses. Mais on voudrait pouvoir déchirer celle qu'il écrivit le 10 novembre 1668"¹ La même remarque s'applique à M. de Villeray. On voudrait pouvoir déchirer la triste page qu'il écrivit le 10 novembre 1668.

M. de Villeray avait été d'autant plus mal inspiré en suivant M. Talon sur cette question de l'eau-de-vie qu'en cette même année 1668

¹ *Jean Talon*, p. 245.

il avait été élu marguillier de l'église paroissiale de Québec qui était en même temps la cathédrale de Mgr de Laval. L'évêque de Québec, toutefois, ne lui garda pas rancune pour ce faux pas dans sa carrière jusque là sans reproche.

Le 14 janvier 1669, le gouverneur de Courcelle continuait M. de Villeray dans sa charge de conseiller au Conseil Souverain. Nous lisons dans le procès-verbal de l'assemblée du Conseil Souverain tenue ce jour-là: "En l'assemblée convoquée au château Saint-Louis de Québec par M. Daniel de Remy, chevalier, seigneur de Courcelle, gouverneur et lieutenant-général pour le Roi en la Nouvelle-France, où il présidait assisté de Messieurs Claude de Bouteroue, conseiller de Sa Majesté en ses conseils, intendant de la justice, police et finances de ce pays, et de Mgr François de Laval, évêque de Pétrée, nommé par le Roi premier évêque de ce pays lorsqu'il aura plu à notre Saint Père le Pape d'y en établir un, conseiller perpétuel au Conseil Souverain établi à Québec par l'édit du mois d'avril 1663; les sieurs de Villeray, de Gorribon, de Tilly, Damours, de la Tesserie, de Mouchy et Peuvret ayant été mandés, il leur a été déclaré qu'il a été fait choix de leurs personnes pour remplir les charges du dit Conseil, savoir les dits sieurs de Villeray, Gorribon, de Tilly, Damours et de la Tesserie pour être continués dans l'exercice des charges de conseillers, le dit sieur de Mouchy pour être établi en la charge de substitut du procureur général, et le dit sieur Peuvret pour être continué secrétaire et greffier."¹

Le gouverneur de Courcelle n'était pas un ami de Mgr de Laval. Le 13 janvier 1670, il réorganisait le Conseil Souverain. M. de Villeray, que le gouverneur jugeait trop favorable à Mgr de Laval et à son clergé, fut remplacé comme conseiller par M. Dupont.

M. Patoulet, secrétaire de l'intendant Talon, écrivait au ministre Colbert le 25 janvier 1672, au sujet de l'exclusion de M. de Villeray: "M. de Courcelle en 1670 estima devoir congédier le conseil formé par M. de Tracy, lui et M. Talon, pour en exclure le sieur de Villeray, soupçonné par lui d'avoir de trop fortes liaisons avec M. l'évêque de Pétrée et les PP. Jésuites. Et comme il n'a peut-être pas fait réflexion que le roi ne lui a pas confié ce pouvoir-là, et que des habitants du pays ont dit que lorsque M. de Courcelle en sera parti ils protesteront de nullité contre les arrêts que le nouveau conseil qu'il a établi a rendus, je crois qu'il serait bon pour remédier à beaucoup de chicanes, qui pourraient naître de là, d'autoriser par un arrêt du Conseil de Sa Majesté le procédé de mon dit sieur de Courcelle, et cependant faire rentrer le dit sieur de Villeray, seul homme capable de judicature. M.

¹ *Jugements et délibérations du Conseil Souverain de la Nouvelle-France*, vol. 1er, p. 539.

l'évêque de Pétrée et les PP. Jésuites se conformant en toutes choses aux instructions du roi il ne peut plus être suspect."¹

Il tombait dans le lot de M. de Villeray de devenir la bête noire des gouverneurs de la Nouvelle-France. Tour à tour MM. de Mézy, d'Argenson et de Courcelle avaient eu des griefs contre lui. Mais le gouverneur de Frontenac devait être tout le temps de son administration un violent et presque toujours injuste adversaire de M. de Villeray.

Le 2 novembre 1672, M. de Frontenac écrivait au ministre Colbert: "Il ne me reste plus, Monseigneur, pour faire une aussi longue, et peut-être aussi ennuyeuse lettre, qu'à vous dire que Mrs. Paget et quantité d'autres principaux habitants de La Rochelle, qui sont créanciers de la communauté du Canada me présentèrent en passant une requête par laquelle ils me demandaient que j'eusse à les faire payer de ce qui leur était dû par les habitants de ce pays, prétendant qu'on y avait touché de grandes sommes sur les dix pour cent qu'on y lève, sans qu'ils eussent été payés de quoi que ce soit. Comme je n'étais pas en lieu de leur pouvoir rien répondre, je les remis quand je serais arrivé, et en ayant parlé depuis à M. Talon, il m'a dit qu'il ajusterait cela quand il serait en France.

"Cependant les habitants m'ont fait ici les mêmes plaintes, disant que le droit se levait toujours sans qu'ils se vissent acquittés de la moindre somme; qu'un nommé Villeray avait été depuis quelques années établi par M. Talon pour le recevoir, et qu'il n'y en avait pas un d'eux qui ne connut fortune d'être arrêté prisonnier, lorsqu'ils allaient à La Rochelle. Les marchands et le syndic des habitants me vinrent même trouver il y a quelques jours pour se plaindre que le dit Villeray voulait exiger un droit de cinq pour cent sur toutes les marchandises sèches qui avait été aboli il y a deux ans, sans néanmoins qu'il y eut eu pour rétablir aucune ordonnance publiée, qu'on leur avait demandé la déclaration de leur facture de cette année et même exigé le droit d'un capitaine d'un vaisseau qui est parti depuis huit ou dix jours pour les Îles, ce qui ne donnait pas un grand courage de continuer ce commerce. Ce sera à vous à régler, s'il vous plaît, toutes ces choses-là avec M. Talon qui, je crois, vous en rendra bon compte. Ils viennent de m'apporter leurs requêtes que je vous envoie sur les cottes G. L.

"L'on m'a donné avis que ce Villeray avait envie de vous demander la charge de procureur-général du Conseil Souverain, mais il passe ici pour un esprit fort brouillon et qui cherche à mettre la dé-

¹ Archives du Canada, Correspondance générale, vol. 3.

union partout, quoique d'ailleurs il ait de l'entendement et du savoir. C'est ce qui a obligé, il y a un an, de l'ôter du Conseil où il faisait la charge de conseiller. Il y a encore une autre raison plus forte, *c'est qu'il est entièrement dévoué aux Pères Jésuites, et l'on dit même ici communément qu'il est du nombre de ceux qui sans en porter l'habit ne laissent pas d'en avoir fait les vœux.*¹ C'est pourquoi j'ai cru qu'il était de mon devoir de vous en avertir afin que vous vissiez, en cas que l'on vous en parlât, si après avoir (eu) autant de peine à ôter aux Pères Jésuites la connaissance et la direction des affaires de ce pays il serait à propos de leur ouvrir une porte pour y entrer indirectement."²

Le 13 novembre 1673, M. de Frontenac revenait à la charge auprès du ministre Colbert: "M. Paget et les autres qui m'avaient, comme je vous le marquai l'année passée, parlé des dettes que leur doit le pays, m'ont encore celle-ci envoyé une nouvelle requête pour être satisfaits; mais je leur mande qu'ils n'ont qu'à s'adresser à vous et que vous réglerez cela ou avec M. Talon ou avec celui dont le Roi fera choix, pour lui donner l'intendance de ce pays. Cependant comme un nommé Villeray duquel je me donnai l'honneur de vous parler dans mes dernières dépêches et dont je vous dépeignais le caractère, était commis pour la levée du dix pour cent et que pendant cet hiver il m'a donné en deux ou trois rencontres des marques de son humeur brouillonne, intrigante et propre à mettre la division et le trouble partout, je crus en partant pour le voyage du lac Ontario, et prévoyant qu'il arriverait quelques vaisseaux avant mon retour, devoir remettre cette commission entre les mains d'une personne plus affectionnée pour le service et qui fut moins dépendante des Jésuites, dont il est un des principaux arc-boutants et duquel ils se servent dans toutes leurs machines. C'est pourquoi j'ai commis le sieur de Peiras qui a été autrefois secrétaire de M. de Courcelles et qui est un homme très capable, en bonne réputation et entre les mains de qui les deniers seront plus assurés qu'ils n'auraient été dans celles de l'autre. Et comme il avait déjà fait la recette de deux vaisseaux devant que j'eusse reçu vos premiers ordres qui ne sont arrivés ici que le troisième septembre par navire du capitaine Poulet, et que je voyais que les gens de M. Talon à qui le dit Villeray avait à répondre, s'en retournaient en France, j'ai cru que vous ne trouveriez pas mauvais que je ne changeasse rien de ce que j'avais fait, avant que de savoir vos intentions, vous assurant que le sieur de Peiras rendra un bon et fidèle compte à l'intendant qui viendra en ce pays de tout ce qui aura passé par ses mains.

¹ Tous les mots en italiques en chiffres.

Archives du Canada, Correspondance générale, cahier 3.

"Si j'ai manqué en cela ça été en croyant bien faire et non pas manquer d'obéissance à vos ordres que je servirai toujours aveuglement."¹

Le ministre Colbert, qui connaissait de longue date l'antipathie de M. de Frontenac pour M. de Villeray, lui répondait le 17 mai 1674: "A l'égard du sieur de Villeray, Sa Majesté a toujours reconnu que c'estait celuy de tous les habitans de Canada qui estait le plus accommodé, et qui s'appliquait le plus au commerce, et mesme avait déjà des vaisseaux en mer qui avaient donné commencement au commerce avec les Isles de l'Amérique; et comme Sa Majesté vous a toujours fait connoistre qu'il n'y avait rien de plus important, et de plus nécessaire que ces sortes d'establissemens, aussy ceux qui s'y portent debvroient asseurement avoir le plus de part en vostre confidence, et en vos bonnes grâces, affin que par le favorable traitement qu'ils recevraient de vous, ils fussent convier à augmenter ce commerce, et que leur exemple excitât les autres à s'y porter; c'est asseurement l'ordre et la règle que vous devez tenir, et quoy que vous trouviez quelques defauts en ces sortes de gens, il faut les dissimuler, et les souffrir, parce que le bien qu'ils peuvent faire, excède infiniment le mal, et puisque la compagnie avait donné au d. Villeray la commission de recevoir les droits de dix pour cent vous ne pouviez pas et ne debviez pas donner cette recepte à un autre sous pretexte que le dit Villeray est attaché aux Jésuites.

"Sa Majesté veut de plus que le commis de la compagnie paye les 36,000 l. des charges extraordinaires du pais suivant l'estat de la compagnie sans que vous l'obligiez à payer davantage.

"Sa Majesté veut que vous teniez soigneusement la main à ce que les habitans se pourvoyent des armes, poudres, plomb et autres munitions qui leur seront nécessaires pour leur défense.

"Que le recensement de tous les habitans se fasse tous les ans avec grand soin, en sorte qu'il n'en soit obmis aucun.

"Que vous portiez tous les garçons et filles au mariage, aussy tost qu'ils viennent en aage.

"Que vous restablisiez le sieur de Villeray dans sa charge de premier Conseiller au Conseil Souverain, en cas qu'il ne l'ayt point encore esté."²

M. de Villeray ne devait pas être longtems en dehors du Conseil Souverain. Au printemps de 1674, la compagnie des Indes Occidentales "bien informée que ce serait faire justice à M. de Villeray et en même temps procurer un bien à la Nouvelle-France de le rétablir dans

¹ Archives du Canada, Correspondance générale, vol. 4.

² Archives du Canada, Ordres du Roi, série B, vol. 6.

la charge de premier conseiller au Conseil Souverain qu'il possédait ci-devant," le *nommait* au roi, ainsi qu'elle en avait le privilège par ses lettres patentes, pour continuer d'en exercer la fonction.

Le 18 mai 1674, le ministre Colbert informait M. de Frontenac de la nomination de M. de Villeray, mais il oubliait de joindre à sa lettre les provisions de sa Majesté. M. de Villeray fut tout de même installé dans son ancienne charge de premier conseiller, le 8 octobre 1674. Il est dit dans le procès-verbal de réception: "Le Conseil pour donner à Sa Majesté des marques de sa parfaite obéissance et de la promptitude avec laquelle il se porte à exécuter ses ordres sur la moindre connaissance qu'il peut avoir de ses volontés, a ordonné et ordonne que nonobstant le défaut de la présentation des provisions du dit sieur de Villeray . . . il sera reçu en une des charges de conseiller au dit Conseil sans lui donner de rang pour le présent. . ."

Le gouverneur de Frontenac était présent à la séance en question et c'est lui qui dictait ces belles phrases . . . pour la galerie.

Quelques semaines plus tard, le 14 novembre 1674, il écrivait à M. Colbert et tout en informant le ministre de ses procédés de bon prince à l'égard de M. de Villeray il lui servait un plat de sa façon:

"Vous me marquez que Sa Majesté pourvoit encore deux conseillers au Conseil Souverain pour composer le nombre de sept. Cependant Mr. de Bellinzani ne m'a envoyé que les provisions du Sr de Lotbinière et celles du Sr Dauteuil pour procureur-général, duquel vous ne me faisiez aucune mention. On les a reçus l'un et l'autre, mais l'oubli des provisions du sieur de Villeray que vous m'ordonnez par les derniers articles de votre dépêche, de rétablir en la première place de conseiller, a causé quelque difficulté au Conseil pour le remettre dans ce rang, parcequ'il ne représentait point ses provisions et quoi que j'aye fait toutes (sortes) d'instances, comme vous pourrez voir par le procès-verbal et l'arrêt que le Conseil a donné cotte A que je vous envoie, je n'ai pu obtenir qu'il fut reçu à la première place, mais seulement en celle de conseiller sans lui donner de rang et ce par provision en attendant qu'il représente ses provisions et que la volonté du Roi ou la vôtre, leur fut plus clairement connue.

"J'aurais néanmoins fort souhaité que le Conseil ne se fut pas arrêté à cette formalité dans l'appréhension que j'ai que vous ne me soupçonniez de ne pas avoir agi en cela comme je devrais et que ce ne soit un effet d'un reste de chagrin que j'aurais contre lui, puis que je vous assure que si je vous ai écrit ci-devant sur son sujet, dans les termes que j'ai fait, ce n'a été que par les connaissances que j'ai eues du caractère de son esprit; car, du reste, il n'y a homme en

¹ *Jugements et Délibérations du Conseil Souverain.*

Canada dont je dusse être plus satisfait, puisqu'il n'y a en a point qui ait eû tant de soumissions apparentes pour moi, ni qui ait pris plus de soin de rechercher mon amitié; mais j'ai toujours eu en vue de suivre exactement ce que vous m'aviez prescrit en partant, sur le sujet de *Mr l'évêque de Pétrée et des Pères Jésuites*¹, j'ai cru ne les devoir pas autoriser par leurs émissaires dont celui-ci est le principal et le plus dangereux comme vous pourrez aisément le vérifier par des personnes désintéressées qui vous instruiront de tout ce qu'il a fait, non seulement du temps de Mr de Courcelles, mais encore de celui de plusieurs autres gouverneurs qui l'avaient précédé. Pour moi, il ne m'avait jamais donné aucun sujet de plainte quand je vous en ai fait le portrait, mais je ne craindrai point de vous dire d'abord qu'il est venu en ce pays, il a pris parti dans la garnison, et a été soldat dans le fort, que la fortune qu'il y a fait ensuite est si médiocre que, s'il n'avait été les dernières années, facteur et commissionnaire d'un marchand de La Rochelle dont les affaires sont assez embrouillées, il n'y aurait jamais pu subsister; qu'il ne s'est jamais appliqué au commerce de la mer, publiant ici hautement que le temps et l'étude qu'il a donnés depuis dix ans aux choses du droit et de la jurisprudence, où je ne le crois pas encore fort habile, lui ont fait abandonner toutes sortes de trafics; que, bien loin d'avoir des vaisseaux sur la mer il n'a jamais eû une chaloupe sur cette rivière, comme en ont de simples habitants de Québec, et même qu'il n'a pas présentement un canot de bois pour traverser la rivière et qu'à l'égard du commerce avec les îles de l'Amérique, jamais il n'y a pensé ni travaillé. Mais il n'est pas étrange qu'on ait espéré pouvoir vous déguiser les choses sur des faits qu'on a cru qui ne se pourraient pas éclaircir de si loin, puisque, dans ceux dont on devrait présumer que je pourrais vous envoyer aisément la preuve, on m'a pas laissé de le faire.

"La copie que vous recevrez cotée B. de la commission que Mr Talon lui a donnée en son nom pour lever le dix pour cent, vous fera connaître que ce n'est point MM. de la Compagnie qui la lui avaient donnée et que je n'ai point eu dessein de choquer leurs droits en la donnant, comme j'avais fait, à un autre, puisque si leur nom eut paru, je n'aurais eu garde d'y rien changer; mais voyant tous les gens de Mr Talon s'en retourner en France, et ne croyant pas, comme je vous l'ai déjà marqué, les deniers en trop grande sûreté dans les mains d'une personne peu accomodée, je crus les devoir remettre dans celles d'un homme de bien et fidèle comme celui que j'avais choisi.

"Cependant, Monseigneur, aussitôt que j'ai reçu votre dépêche j'ai remis la commission à Mr de Villeray qui a fait, cette année, la

¹ Tous les mots soulignés en chiffres.

recette du dix pour cent, par où vous reconnaitrez ma prompte obéissance, et que je n'ai aucune peine à tout ce que vous m'ordonnerez.

"Comme il n'est pas content de l'arrêt qu'on a donné sur sa réception, il m'a demandé de lui permettre de passer en France où il ne manquera pas de vous alléguer l'injustice que M^r de Courcelles lui a faites de l'ôter du Conseil de son autorité et sans le consentement de M^r l'évêque, mais c'est à M^r de Courcelles à vous rendre compte des raisons qu'il a eues pour cela et que j'ignore. Tout ce qui est de ma connaissance est que le registre du Conseil, dont je vous envoie copie cotté C, porte que les cinq conseillers qui le composent, ont été établis du consentement mutuel de M^r de Courcelles et de M^r l'évêque; que l'acte de rétablissement du Conseil qui se fait tous les ans, aux premiers jours de l'année, est signé de M^r de Courcelle et de M^r de Bouteroue lors intendant et qu'il est spécialement marqué qu'il n'est point signé de M^r l'évêque parce qu'il était malade; que les gouverneurs précédents ont plusieurs fois changé de conseillers suivant les termes de l'édit de création qui porte qu'ils seront tous les ans changés ou continués; qu'il y a cinq ans que le Conseil subsiste dans le même état où il est, à la réserve de deux conseillers que j'y ai mis depuis que je suis gouverneur, par le retour en France d'un de ceux qui l'était et la mort d'un autre, que le sieur de Tilly y a toujours eu la première place, qui est un vieux gentilhomme de 60 ans et le seul peut-être de cette qualité qui se soit venu habiter en ce pays, dans les commencements de la colonie, qu'il y a apporté beaucoup de bien dont il a perdu une grande partie dans la guerre des Iroquois qui le pillèrent, qu'il se trouve présentement chargé de quinze enfants tous vivants, qu'il est apparenté de toutes les personnes les plus considérables du pays et que, dans le temps qu'il pourrait espérer quelques gratifications il est à la veille de recevoir une grande mortification, se voyant obligé de descendre d'un degré et peut-être de sortir tout-à-fait du Conseil si vous n'avez la bonté de lui faire octroyer des provisions d'une des charges de conseiller, comme il m'a prié de vous le demander."¹

Le 7 janvier 1675, le gouverneur de Frontenac renouvelait le Conseil Souverain. Après un discours pompeux où il déclarait qu'il avait trop bonne opinion des Conseillers pour s'imaginer qu'il y en eut aucun qui eut été capable de manquer à son devoir, à son serment, à sa conscience, à son prince et à lui-même, il nommait de nouveau MM. Le Gardeur de Tilly, Damours, Dupont, de Peiras et de Vitré. MM. de Villeray et de Lotbinière, tenant leur charge du roi, n'eurent pas besoin d'être nommés de nouveau. La chose était fort heureuse pour

¹ Archives du Canada, Correspondance générale, vol. 4.

M. de Villeray. Avec les sentiments qu'entretenait le gouverneur à son égard il est bien probable qu'il aurait été mis de côté.

En cette même année 1675, le Conseil Souverain fut presque entièrement transformé. Il fut assimilé aux compagnies supérieures du royaume. Les conseillers fixés au nombre de sept recevaient les mêmes privilèges, prérogatives, exemptions et autorités que les conseillers des cours souveraines de France. Au lieu d'être choisis chaque année par le gouverneur et l'évêque, les conseillers devaient à l'avenir être nommés à vie et par mandement direct du roi.

Anomalie assez curieuse, l'édit de réorganisation du Conseil Souverain est daté du 5 juin 1675 et les nominations des sept nouveaux conseillers avaient été faites par le roi cinq semaines plus tôt, le 26 avril 1675.

M. de Villeray fut maintenu dans sa charge de premier conseiller.

Le 16 novembre 1675, M. de Villeray achetait de René Robineau, seigneur de Bécancour, grand-voyer de la Nouvelle-France, le petit fief de Bécancour sur la Grande-Allée, à Québec. Ce fief d'un arpent de front sur dix de profondeur était borné par devant à la Grande-Allée, par derrière au fleuve Saint-Laurent, d'un côté aux représentants de feu Marie-Marguerite Le Gardeur, femme de feu Paul Godefroy, et de l'autre à un emplacement que M. de Villeray avait acquis des héritiers de feu Jean de Lauzon, grand sénéchal de la Nouvelle-France. M. Robineau avait eu la concession de ce fief de la compagnie de la Nouvelle-France, le 26 février 1657.

M. de Villeray paya son acquisition six cents livres comptant.¹

Par son édit du 5 juin 1675, qui confirmait et réglait l'établissement du Conseil Souverain, le roi avait aussi ordonné que l'intendant comme président du Conseil devait demander les avis, recueillir les voix, prononcer les arrêts. En un mot, l'intendant devait avoir les mêmes fonctions que les premiers présidents des cours en France. Les deux premières places du Conseil devaient cependant appartenir au gouverneur et à l'évêque.

Le greffier du Conseil Souverain, d'après les ordres de l'intendant Duchesneau, dans les procès-verbaux des séances du Conseil, intitulait M. de Frontenac "chef du Conseil."

Au mois de janvier 1679, le gouverneur donna ordre au greffier du Conseil Souverain, M. Peuvret, de changer la formule employée jusqu'alors et de lui donner désormais le titre de chef et président du Conseil. M. Duchesneau s'opposa très énergiquement à ce changement.

¹ Acte de vente devant Romain Becquet, notaire à Québec, le 16 novembre 1675.

Le 20 mars 1679, sur la proposition du procureur-général d'Auteuil, le Conseil Souverain délégua deux de ses membres, MM. de Villeray et de la Martinière, auprès de M. de Frontenac et de M. Duchesneau afin de les engager à laisser de côté leurs prétentions respectives jusqu'à ce que le roi eut décidé la question. L'intendant Duchesneau consentit bien volontiers à cet arrangement, mais le gouverneur ne voulut entendre aucun accommodement. Après de nombreux et longs pourparlers qui ne servirent qu'à monter davantage les esprits, le 27 mars 1679, M. de Frontenac se rendait au Conseil Souverain et déclara qu'il eut à le traiter désormais en la même manière et à lui donner les mêmes qualités qu'il plaisait à Sa Majesté de lui donner. Et il ordonna formellement au greffier Peuvret de le qualifier à l'avenir de chef et président du Conseil, soit sur son plunitif, soit sur le grand registre, dans toutes les intitulations qu'il y ferait des assemblées où il assisterait.

Du 27 mars au 3 juillet 1679, les séances se passèrent en discussion oiseuse, le gouverneur et l'intendant persistant l'un et l'autre dans leurs prétentions. La séance du 3 juillet 1679 fut très orageuse. M. Duchesneau consentit à se retirer du Conseil, mais il défendit au greffier de donner au gouverneur l'intitulation qu'il exigeait. Le gouverneur et l'intendant se contèrent leur fait devant tous les conseillers.

Ce fut le lendemain de cette séance orageuse que M. de Frontenac exila de Québec les conseillers de Villeray et de Tilly et le procureur-général d'Auteuil. M. de Villeray eut ordre de se retirer à l'île d'Orléans, dans la maison de M. Berthelot, M. de Tilly devait se rendre chez son beau-père, M. Juchereau de Saint-Denis, à Beauport, et M. d'Auteuil devait se retirer dans sa maison de Monceaux, à Beauport, en attendant de s'embarquer tous trois pour aller rendre compte de leur conduite au roi.

Le 5 juillet 1679, le Conseil Souverain se réunit à Monceaux, chez le procureur-général d'Auteuil. Deux conseillers, MM. Damours et de la Martinière, furent députés auprès du gouverneur pour lui demander de révoquer ses ordres au sujet de MM. de Villeray, de Tilly et d'Auteuil. M. de Frontenac ne voulut rien entendre.

Les choses traînèrent ainsi jusqu'au milieu d'octobre. Le 16 octobre 1679, le Conseil adopta une résolution priant le gouverneur et l'intendant de consentir à ce que ni l'un ni l'autre ne seraient nommés dans l'en tête des procès-verbaux du Conseil, mais que le greffier écrivait seulement: "le Conseil assemblée." Le gouverneur et l'intendant consentirent à cet expédient. Le gouverneur rappela même MM. de Villeray, de Tilly et d'Auteuil à Québec. Le Conseil se

mit résolument à l'œuvre pour disposer des affaires qui s'étaient accumulées pendant cette longue querelle.

Le 10 novembre 1679, l'intendant Duchesneau entretenait longuement le ministre des prétentions de M. de Frontenac au sujet des *intitulations*, puis il ajoutait: "Depuis que le Conseil a eu la liberté de s'assembler, on a toujours travaillé à l'expédition des affaires qui ne se sont pas trouvées en grand nombre, par besoin que j'ai pris d'accommoder, autant qu'il m'a été possible, la plus grande partie des procès et de prévenir les différends qui pouvaient arriver; à quoi je puis dire, Monseigneur, que j'ai réussi à la satisfaction de tout le monde et que j'ai retenu les esprits dans le devoir qui avaient assez de dispositions de s'aigrir.

"L'union dans laquelle M^r le gouverneur a vu tous les officiers du Conseil pour ne point consentir qu'on donnât aucune atteinte à la déclaration du roi, l'a mis dans d'étranges emportemens contre eux; jusqu'à les traiter de séditeux et de rebelles, et il s'est efforcé de faire passer cette bonne intelligence pour une cabale, et c'est l'adresse dont il s'est toujours servi pour tâcher de décrier tout ce qu'on a fait pour le bien du pays et rendre suspects les plus honnêtes gens.

"Le sieur de Villeray, qui va par ordre de M^r le gouverneur, rendre compte de sa conduite à Sa Majesté, vous informera, Monseigneur, de toutes choses. Je suis obligé par la force de la vérité de vous dire, comme vous le reconnaîtrez, qu'il est homme capable. Il est d'ailleurs d'une probité connue, et fait honneur à la colonie par sa naissance noble et par ses autres bonnes qualités, quoiqu'il ne subsiste que par son grand ménage."¹

M. de Villeray, qui était un lutteur peu ordinaire et qui était d'ailleurs accoutumé à la disgrâce des gouverneurs, s'embarqua pour la France à la fin de novembre 1679.² Là-bas, ses protecteurs ordinaires firent valoir sa cause auprès du ministre qui lui était déjà favorable et qui était passablement fatigué des ennuis que lui causait M. de Frontenac.

M. de Villeray revint dans la Nouvelle-France au mois d'octobre 1680. Il était porteur d'un ordre de Louis XIV à M. de Frontenac de le rétablir dans ses fonctions de conseiller. Il apportait aussi une lettre du roi fort sévère pour M. de Frontenac: "Tous les corps et presque tous les particuliers, écrivait le roi, se plaignent avec des circonstances si claires, que je ne puis douter de beaucoup de mauvais traitements, qui sont entièrement contraires à la modération que vous devez avoir. Vous avez voulu que dans les registres du Conseil

¹ Archives du Canada, Correspondance générale, vol. 5.

² Entre le 21 et le 29.

Souverain, vous fussiez qualifié de chef et président de ce Conseil, ce qui est entièrement contraire à mon édit concernant cet établissement, en date du 5 juin 1675; et je suis d'autant plus surpris de cette prétention, que je suis assuré qu'il n'y a que vous dans mon royaume qui étant honoré du titre de gouverneur et lieutenant-général dans un pays, eut désiré d'être qualifié chef et président d'un Conseil pareil à celui du Canada. Je désire donc que vous abandonniez cette prétention mal fondée, et que vous vous contentiez du titre de gouverneur et mon lieutenant-général Au surplus, l'abus que vous avez fait de l'autorité que je vous ai commise, en exilant deux conseillers et le procureur-général pour une cause aussi légère que celle-là ne me plait guère, et n'était l'assurance précise que vos amis m'ont donnée que vous agiriez avec plus de modération à l'avenir, j'aurais pris la résolution de vous faire revenir."¹

Le voyage forcé que M. de Villeray venait de faire en France avait été pour lui une occasion de dépenses considérables. L'intendant Duchesneau, témoin journalier des colères et des injustices de M. de Frontenac pour M. de Villeray, essaya de lui obtenir une gratification. Le 13 novembre 1680, il écrivait au ministre: "J'ai fait connaître au Conseil Souverain les intentions de Sa Majesté sur l'expédition des procès et pour empêcher que la chicane ne s'y introduisit afin que les procédures de justice ne divertissent point les habitants de leur travail et de leur commerce; je vois les officiers très disposés à les remplir.

"Je dois vous dire en cet endroit, Monseigneur, que le sieur de Villeray, premier conseiller, qui a l'honneur d'être connu de vous, et qui est sans contredit le plus habile et le plus capable de rendre service au Roi dans ce pays, mérite d'être distingué par quelques gratifications de Sa Majesté. Il a extrêmement souffert de son envoi en France, et comme il est fort honnête homme et de naissance, il subsiste honorablement du revenu de sa terre qu'il fait valoir avec une grande économie. Il a été obligé de l'abandonner longtemps. Il a perdu cette année une partie de ses provisions par le naufrage du navire *Saint-Joseph*. Ce qui fait qu'il a très grand besoin des bienfaits du Roi."²

M. de Frontenac était fidèle à ses amis. Qu'ils eussent tort ou raison, il les défendait avec une égale ardeur. Pareillement, lorsqu'il voulait leur obtenir des faveurs, il ne cessait d'importuner le ministre que quand il avait obtenu ce qu'il demandait. M. de Frontenac était aussi *fidèle* à ses ennemis en ce sens qu'il ne les *lâchait* que quand

¹ Archives du Canada, Correspondance générale, vol. 5.

² Archives du Canada, Correspondance générale, vol. 5.

ils les avaient démolis. La lettre de blâme reçue du roi et apportée par M. de Villeray lui-même dût être assez difficile à digérer pour lui. Aussi il ne tarda guère à créer une nouvelle querelle à M. de Villeray. "Par l'article 25 de l'Édit de 1600, écrit Ignotus, il était défendu de prendre le titre d'écuyer à quiconque n'était point issu d'un ayeul et d'un père ayant porté les armes, ou servi le public en des charges honorables susceptibles de conférer un commencement de noblesse à sa postérité. Une déclaration du mois de janvier 1624 alla beaucoup plus loin. Elle interdit le titre d'écuyer et l'usage d'armoiries timbrées à tous ceux qui n'étaient point de race noble, et cela sous peine de deux mille livres d'amende. On voit par le *Journal des Audiences* que, le 13 août 1633, sur les conclusions du procureur-général, il fut défendu à ceux qui n'étaient pas gentilshommes de prendre la qualité d'écuyer et de timbrer leurs armes, sous une pénalité de quinze cents livres."¹

L'édit de 1600 fournit l'occasion désirée par l'irascible gouverneur pour recommencer la guerre à M. de Villeray. Au mois de mars 1681, le Conseil Souverain était occupé au procès de Louis Bolduc, procureur du roi à la prévôté de Québec, accusé de malversations. M. de Villeray avait été chargé de procéder aux informations dans cette affaire. Bolduc était un des protégés du gouverneur. Plusieurs fois déjà il l'avait défendu auprès du ministre. Cette poursuite, on le comprend, donnait de l'humeur à M. de Frontenac.

Le 10 mars 1681, devant le Conseil Souverain, le gouverneur fit une énergique remontrance à M. de Villeray. *Les Jugements et délibérations du Conseil Souverain* nous ont conservé la teneur de cette remontrance: "Monsieur le gouverneur a dit que puisque la Cour était occupée à rechercher les abus que les officiers peuvent commettre dans l'administration de leurs charges, il était surpris que le procureur-général qui témoigne tant de chaleur pour en être éclairci en de certaines rencontres, demeure dans le silence dans d'autres et les dissimule quoiqu'il ne les puisse ignorer, que pour lui gouverneur il n'en peut pas faire de même parce qu'il manquerait à son devoir et que sa condescendance autoriserait la continuation des abus et servirait comme d'une espèce de titre à ceux qui les voudraient continuer, qu'ainsi il ne peut pas s'empêcher d'avertir la Compagnie de deux manquements notables qu'a fait le sieur de Villeray dans un exploit qui est tombé entre ses mains et qui est semblable à beaucoup d'autres à ce qu'il a appris donnés en conséquence de ses ordonnances sur le même sujet, le premier en ce que le dit exploit n'est point libellé et qu'il n'y est point dit contre qui le témoin doit être entendu quoique les formules

¹ *La Presse*, janvier 1903.

de l'ordonnance du Roi le porte expressément, et le second en ce que la qualité d'écuyer qui est donné au dit sieur de Villeray sans qu'il ait produit sur cela aucuns titres qui puissent faire voir qu'elle lui appartient, qu'il exhorte la Compagnie à donner ordre à ces abus afin que dorénavant les exploits soient libellés en la manière que l'ordonnance le désire, et que les témoins que l'on voudra entendre ne puissent être surpris, et que le dit sieur de Villeray ne puisse prendre des qualités qu'il n'ait prouvé lui appartenir, et se conformer mieux à l'arrêt du Conseil d'État du Roi donné le 29 mai dernier et enregistré dans la Compagnie le 24 octobre aussi dernier, par lequel le Roi défend aux Conseillers de prendre d'autres qualités que celles qu'il leur donne dans les lettres de provisions de leurs charges."¹

Sept jours plus tard, le 17 mars, M. de Villeray soumettait au Conseil Souverain sa réponse à la remontrance de M. de Frontenac. Elle est trop longue pour être citée ici. Mais le premier conseiller répondait point par point à la remontrance du gouverneur.

Au sujet de l'exploit d'assignation, M. de Villeray déclarait que le manquement, s'il y en avait un, était le fait de l'huissier et non le sien. Quant au titre d'écuyer, M. de Villeray affirmait qu'il ne l'avait jamais pris dans aucun des actes et registres du Conseil, et que s'il s'en était servi ailleurs c'était dans le but de le confirmer à ses enfants en vertu de son droit. "D'ailleurs, ajoutait-il, il n'est pas venu en pensée au dit sieur de Villeray de produire ses titres tant parce qu'il ne lui a pas été connu qu'il fut d'aucune nécessité ni ayant eu aucune déclaration du Roi pour la recherche de la noblesse, ni personne préposée à cet effet qui ait paru en ce pays; que si quelques particuliers sous prétexte de la crainte de perdre les titres qu'ils ont, et de la difficulté de les recouvrer, ou autrement, ont eu la précaution d'en demander l'enregistrement au Conseil et qu'on ait bien voulu leur accorder cette grâce purement et simplement; il n'a pas cru que cela le dût obliger de faire enregistrer les siens. Par ces réponses et raisons le dit sieur de Villeray justifiant suffisamment qu'il n'y a eu aucun abus commis de sa part, ni contravention au dit arrêt du Conseil d'État; il a lieu d'espérer que Monsieur le Gouverneur qui a ainsi paru être prévenu contre lui, voulant bien laisser le Conseil dans la liberté entière d'opiner, il sera donné acte au dit sieur de Villeray de ses dits réponses, et ordonner qu'elles seront enrégistrées pour servir et valoir ce que de raison, et afin de faire connaître qu'il est en droit de prendre la dite qualité d'écuyer dans ses affaires particulières pour les raisons susdites, il a joint à la présente réponse, sans que cela

¹ *Jugements et Délibérations du Conseil Souverain*, vol. II, p. 478.

puisse tirer à conséquence, un inventaire des titres justificatifs de sa dite qualité, fait à Québec le quatorze mars 1681."

Le Conseil, après avoir entendu le procureur-général, déclara qu'il serait sursis à l'examen de la noblesse du sieur de Villeray jusqu'à ce qu'on eut connu les volontés de Sa Majesté sur la recherche des usurpateurs de noblesse au Canada.

La discussion, au Conseil, se prolongea encore pendant plusieurs séances au détriment des affaires du pays. M. de Frontenac, malgré les preuves de noblesse apportées par M. de Villeray, lui défendit de s'intituler écuyer, et, celui-ci, pour terminer cette chicane, s'en abstint.¹

Frontenac, avec son flair ordinaire, jugeant que le roi le blâmerait d'avoir soulevé une si longue querelle et d'avoir fait perdre le temps du Conseil pour une si petite affaire, crut que le meilleur moyen de se tirer du mauvais pas où l'avait conduit son orgueil et sa haine contre de Villeray serait de l'attaquer sur un autre point. Dans sa lettre du 2 novembre 1681, au marquis de Seignelay, après s'être plaint amèrement du Conseil Souverain, il écrivait: "Si les sieurs de la Martinière et de Monceaux s'étaient contentés d'envoyer à la Cour leurs plaintes en particulier sur les prétendus mauvais traitements reçus de moi, et de prier M. Duchesneau de les appuyer, il y aurait moins à redire puisqu'il doit être libre à chaque particulier de se plaindre des violences qu'il croit qu'on lui fait et d'avertir Sa Majesté vu qu'il se persuaderait être contre son service mais de l'avoir voulu faire juridiquement, comme ils l'ont fait, c'est informer ouvertement contre un gouverneur, et de vouloir le soumettre à leur juridiction. Ce que je n'estime pas, Monsieur, que vous approuverez.

"C'est pourquoi je vous supplie très humblement d'avoir la bonté de m'en faire avoir raison, tant au regard des deux premiers, que du sieur de Villeray qui a toujours été regardé par ceux qui m'ont précédé dans ce gouvernement comme le premier mobile et le principal instrument de toutes les divisions qu'on y a fait naître, je ne le dis (pas), par aucun ressentiment contre lui, mais pour vous informer seulement de la vérité qu'il est aisé de justifier, tant par des arrêts du Conseil Souverain de Québec, où plusieurs gouverneurs ont été obligés à différentes reprises de lui ôter la charge de conseiller, que par arrêt du Conseil d'État de Sa Majesté au rapport de M. de Brienne par lequel il était déclaré incapable de posséder aucune charge en Canada. Mais l'appui qu'il a jusqu'à présent trouvé par le moyen de certaines

¹ Sur toute cette chicane à propos du titre d'écuyer on peut consulter les *Jugements et Délibérations du Conseil Souverain*, vol. II, et une étude de Ignotus dans la *Presse* de janvier 1903.

gens qui ont grand intérêt de le protéger l'a non seulement garanti de toutes ces punitions mais en lui procurant des avantages et des gratifications à l'exclusion des personnes qui étaient ici le plus zélées pour le service du Roi lui ont encore augmenté son insolence avec l'envie de continuer ses mêmes intrigues et menées, et donné un méchant exemple à ceux qui auraient pu appréhender le péril qu'il devait y avoir à l'imiter."¹

Dans ce même automne de 1681, M. de Villeray, qui avait d'importantes affaires à régler en France, demanda à M. de Frontenac la permission de s'embarquer sur un des vaisseaux qui partaient de Québec vers le 10 ou le 11 décembre.

M. de Frontenac, qui se doutait que le principal objet du voyage de M. de Villeray en France était de porter plainte contre lui au ministre et qui avait déjà fait l'expérience que les séjours du premier conseiller en France étaient désastreux pour lui, refusa d'accorder le congé demandé.

M. de Villeray qui n'était pas facile à désarçonner eut recours au Conseil Souverain. Le 8 novembre, il le requérait de députer deux de ses membres auprès du gouverneur pour le faire revenir sur son refus. MM. Dupont de Neuville et de Peiras, qui avaient la confiance du gouverneur, acceptèrent la tâche. Mais leur éloquence fut dépensée en pure perte. M. de Frontenac refusa péremptoirement de laisser partir M. de Villeray.²

Le 13 novembre 1681, avec son astuce ordinaire, le gouverneur donnait au ministre les raisons qui l'avaient engagé à empêcher M. de Villeray de passer en France: "Je n'avais point voulu, Monsieur, vous marquer dans la première lettre que je me suis donné l'honneur de vous écrire, il y a onze mois, que le procureur-général s'est avisé d'intenter un procès criminel contre le procureur du roi de la Prévôté de cette ville, parce qu'il n'est pas agréable à M. Duchesneau lequel l'a fait par le moyen de ceux de sa cabale, interdire de sa charge, sur la simple dénonciation d'un homme de Bayonne qui négocie ici et qu'on a fait évader et passer en France depuis deux mois, contre la défense que je lui en avait faite, parce qu'il eut ou qu'il ne pouvait

¹ Archives du Canada, Correspondance générale, vol. 5.

² Dans son *Mémoire sur les mœurs, coutumes et religion des Sauvages de l'Amérique Septentrionale* (p. 131), Nicolas Perrot écrit qu'en 1681 M. de Villeray fut chargé par M. de Frontenac de publier, dans le pays des Outaouas, l'amnistie accordé aux coureurs de bois et qu'il fut en même temps établi commandant dans ces lieux. Il fait certainement erreur. D'abord M. de Villeray n'étant pas militaire n'aurait pas été nommé commandant aux Outaouas. Puis, M. de Frontenac, à tort ou à raison, avait trop de griefs contre M. de Villeray pour le charger d'une semblable mission.

prouver les choses qu'il avait avancées contre lui. Cependant le procureur général n'ayant par eu les preuves qu'il en espérait, a demandé qu'il fut informé de sa vie et de ses mœurs depuis 17 ans qu'il est en ce pays, quoi qu'il y en ait six qu'il a été reçu en la dite charge de procureur du Roi, sans aucune plainte ni opposition, et il a fait entendre soixante et dix témoins, sans avoir trouvé à ce qu'on dit, aucune matière d'assoier une condamnation contre lui, ce qui est cause qu'après toutes les chicanes possibles qui ont été faites, pour allonger l'instruction de cette affaire, et nous restant un grand nombre de requêtes présentées par le procureur du Roi pour la faire juger leur dernière refuite a été de me faire demander par le rapporteur qui est le S^r de Villeray, congé de passer en France d'où il n'y a qu'un an qu'il est revenu, ce qui m'a obligé à ne lui accorder, afin que cet officier put avoir plus tôt justice, laquelle il était, monsieur, résolu de vous aller demander, sur l'expression qu'il prétend qu'on lui a faites, si son procès ayant été jugé avant le départ des vaisseaux et qu'il eut pu en avoir toutes les pièces pour vous les porter."¹

Dans une lettre de l'intendant Duchesneau au ministre de Seignelay datée du même jour (13 novembre 1681), nous entendons un autre son. M. Duchesneau fait la nomenclature de tous les abus de pouvoir commis par M. de Frontenac. Il insiste beaucoup sur l'injustice faite par le gouverneur à M. de Villeray en lui défendant de se qualifier d'écuyer, titre qui lui avait été reconnu par le Conseil d'État du Roi dans la première recherche de la noblesse.²

En 1682, le roi enlevait le gouvernement de la Nouvelle-France à M. de Frontenac. Les deux querelles ridicules faites à M. de Villeray en 1681 ne furent pas les causes immédiates de son rappel. Mais ces deux incidents joints à des douzaines d'autres firent certainement comprendre au roi que la position de M. de Frontenac n'était plus tenable.

M. de Villeray dût éprouver un singulier soulagement de se voir enfin débarrassé de son implacable ennemi. Pendant près de dix ans, M. de Frontenac ne lui avait laissé aucun répit. Une preuve que M. de Villeray n'était pas l'homme que M. de Frontenac dépeignait au ministre, c'est que ses successeurs immédiats MM. de la Barre et de Denonville, lui accordèrent toute leur confiance et n'eurent pas à s'en repentir. Leurs lettres au ministre en font foi.

Le 27 avril 1684, le gouverneur de la Barre et l'intendant de Meulles, sur la demande de M. de Villeray, accordaient à ses fils,

¹ Archives du Canada, Correspondance générale, vol. 5.

² O'Callaghan, *Documents relative to the history of the state of New York*, vol. IX, p. 156.

Augustin Rouer de la Cardonnière et Louis Rouer d'Artigny, une étendue de deux lieues de terre, "prés et bois, de front sur le fleuve Saint-Laurent, sur deux lieues de profondeur dans les terres, à prendre depuis une rivière qui est vis-à-vis les dites deux lieues, jusqu'à la dite Isle Verte, icelle même comprise Cette concession était faite aux sieurs de la Cardonnière et d'Artigny, à toujours, en toute propriété, en titre de fief et seigneurie haute, moyenne et basse justice.¹ C'est la seigneurie de L'Isle-Verte qui est devenue l'importante paroisse de L'Isle-Verte.

À l'automne de 1685, M. de Villeray passait encore en France.² Depuis son arrivée dans le pays il en était à son sixième ou septième voyage en France. La traversée entre Québec et les ports français duraient alors soixante, soixante-dix et même quelquefois quatre-vingt dix jours. Il fallait une dose de patience peu ordinaire pour faire le voyage si souvent dans d'aussi tristes conditions.

Le 13 novembre 1685, M. de Denonville faisait l'éloge de M. de Villeray au ministre. Il lui écrivait: "Le sieur de Villeray premier Conseiller du Conseil Souverain m'a prié de prendre la liberté de vous écrire à son sujet, il vous demande une grâce pour son fils aîné qu'il voudrait attacher auprès de luy et luy donner occasion d'estudier et se rendre capable de luy succéder.

"Je luy dois Monseigneur le temoignage de l'estime universelle qu'il s'est acquise d'homme integre et de juge incorruptible; il s'est toujours conduit dans un grand desinterressement: quand il paraistra Monseigneur que vous le distinguez je vous assure que ce sera un moyen pour animer les autres à suivre son exemple.

"Il a une affaire en France qui luy est de conséquence cependant je l'ay retenu, n'ayant personne plus capable de me donner conaissance des affaires du Conseil Souverain, dans lesquelles il s'est toujours comporté en homme de bien, et qui ne se gouverne n'y par credit n'y par faveur, mais toujours dans l'estroite justice et dans les Regles du bien publicq. Je suis témoin de quelques endroits ou il s'est conduit avec fermeté et sagesse. Nostre Conseil Souverain vous rend compte Monseigneur de l'arrest qu'il a rendu à l'égard de l'affaire de Rageot ou il l'a demis de sa charge de greffier en attendant vos ordres. J'ay eu l'honneur de vous en écrire par le Retour des Navires du Roy. J'ajouteray seulement Monseigneur que je sçay seurement que l'on n'a cherché qu'à vexer ce pauvre malheureux chargé d'une grosse famille, c'est un homme de bien si il y en a un seul en ce pays il est reconnu tel dans tout le pays. On l'a ôté, Monseigneur, pour

¹ *Pièces et documents relatifs à la tenure seigneuriale*, p. 18.

² Lettre de M. Duchesneau au ministre, 28 septembre 1685.

mettre en sa place un homme qui méritera qu'on l'oste de son employ de Geolier si il continue de vivre comme il a fait par le passé. C'est le plus insolent et arrogant homme qui soit dans le pays, il a grande part a une insolence que son fils a fait devant l'église en publicq mettant l'Epée à la main dont il a frapé de plusieurs coups, le Sr. Chalons, cy-devant agent des anciens fermiers. Il est en fuite, il y a un decret de prise de corps contre luy, son Père se vante de l'avoir élevé en bretteur. C'est un de nos libertins et faineants qu'il ne faudra pas épargner non plus que son Père qui dit hautement que son fils a tres bien fait."¹

M. Gilles de Boyvinet, agent-général de la Compagnie du Canada, s'étant noyé dans la rade de Québec en revenant de France le 22 juillet 1686, l'intendant Bochart Champigny, après avoir pris l'avis du gouverneur de Denonville, donna une commission à M. de Villeray comme inspecteur ou contrôleur de cette compagnie.

M. Bochart Champigny écrivait au ministre le 16 novembre 1686:

"Le sieur de Boyvinet, qui revenait de France pour être agent de messieurs les intéressés, s'étant noyé à son arrivée en ce pays, M. de Meulles donna une commission au sieur de la Héronnière qui était agent depuis un an pour continuer cet emploi. Ayant été revoqué par la procuration que ces messieurs avaient donnée au sieur Boyvinet, j'ai commis pour inspecteur le sieur Villeray, premier conseiller du Conseil Souverain de Québec, homme de probité, de l'avis de M. le marquis de Denonville. Ils ont travaillé ensemble jusqu'au 27 octobre dernier, que le dit sieur la Héronnière s'avisait de refuser l'entrée du bureau au dit sieur de Villeray, ce qui lui donna lieu de me présenter requête, sur laquelle après les avoir entendus tous deux, et le sieur Blondel, contrôleur du bureau, et sur l'intelligence qui étaient entre les dits sieurs la Héronnière et Blondel, après m'avoir le dit sieur Blondel dit auparavant que le dit sieur la Héronnière faisait beaucoup de friponneries, j'ordonnai que l'ordonnance de M. de Meulles serait exécutée et que toutes les lettres de change que le dit sieur la Héronnière tirerait sur la France seraient certifiées par le dit sieur Villeray, afin d'éviter toutes les friponneries qu'ils pourraient faire ensemble contraires au bien et à l'avantage de messieurs les intéressés qui ont grand intérêt d'avoir ici un agent honnête homme."²

Le 30 octobre 1686, M. de Villeray sollicitait l'agrément du Conseil Souverain pour passer en France. "Sur ce qui a été dit par M. Louis de Villeray, premier conseiller de ce Conseil, est-il dit au procès-verbal de cette séance, que dès l'année passée le besoin de ses affaires

¹ Archives du Canada, Correspondance générale, série C, vol. 7.

² Archives du Canada, Correspondance générale, vol. 8.

l'appelant en France, il n'avait pas cru devoir demander la permission d'y aller à cause que Monsieur de Meulles, ci-devant intendant, était absent pour son voyage de l'Acadie et que Monsieur le gouverneur lui fit connaître qu'il était à propos qu'il restât, mais que comme les avis qu'il a d'abondant reçus cette année lui font connaître qu'il n'était pas possible de s'en dispenser cette année sans en souffrir un très grand préjudice il en aurait conféré avec M. le Gouverneur et M. l'intendant qui avaient donné les mains à ce qu'il fit ce voyage, il requiert la Compagnie de vouloir aussi le faire et lui en donner la permission.¹ Le Conseil se rendit volontiers à la demande de M. de Villeray. Il s'embarqua dans les premiers jours de novembre et il revint dans l'été de 1687, juste pour constater que sa maison avait été incendiée pendant son absence. La perte était considérable pour lui car il n'était pas riche.

Le 9 septembre 1687, MM. de Denonville et Bochart Champigny écrivaient au ministre: "Nous devons vous dire que le pauvre M. Villeray, premier conseiller, à son retour de France, a trouvé sa maison brûlée. C'est un fort honnête homme qui travaille ici depuis longtemps et qui a bien besoin pour se remettre que vous ayez la bonté de lui continuer la gratification que vous lui avez donnée cette année."²

La mauvaise fortune poursuivait M. de Villeray. C'était la seconde fois qu'il voyait l'incendie détruire sa maison. En 1682, dans le grand incendie de la basse-ville de Québec, il avait également perdu sa maison et tout ce qu'elle contenait. Il est vrai qu'à cette époque Québec n'avait guère les moyens de se défendre contre le feu. Toutes les maisons étaient construites en bois et on avait aucune protection contre l'incendie.

En 1688, M. de Villeray remontrait au gouverneur de Denonville et à l'intendant Bochart Champigny que la concession qui avait été accordée à ses fils, MM. de la Cardonnière et d'Artigny en 1684, pouvait difficilement se partager et il leur demandait d'accorder au sieur d'Artigny seul cette concession et d'en accorder une autre au sieur de la Cardonnière. Le 24 avril 1688, MM. de Denonville et Bochart Champigny se rendaient à la demande de M. de Villeray et ils accordaient au sieur de la Cardonnière une nouvelle concession: "deux lieues de front sur le fleuve Saint-Laurent à prendre joignant et attachant à la concession du Bic appartenant au sieur de Vitré, conseiller au dit Conseil, en descendant le dit fleuve, et deux lieues de profondeur, ensemble la rivière dite de Rimouski et autres rivières et ruisseaux, si aucuns se trouvent dans la dite estendue, avec l'isle

¹ *Jugements et Délibérations du Conseil Souverain*, vol. I.

² Archives du Canada, Correspondance générale, vol. 9.

Saint-Barnabé, et les bastures, isles et islets qui se pourront rencontrer vis-à-vis les dites deux lieues jusqu'à la dite isle Saint-Barnabé, avec droit de fief, seigneurie et justice, haute moyenne et basse¹

La concession accordée à M. Rouer de la Cardonnière le 24 avril 1688, après avoir eu bien des vicissitudes et avoir changé plusieurs fois de propriétaires, est devenue l'importante ville de Rimouski.

Le 5 avril 1689, M. de Villeray réussissait à faire augmenter la concession qui avait été accordée à son fils d'Artigny en 1684 et en 1688. Ce jour-là, MM. de Denonville et Bochart Champigny concédaient à M. de Villeray pour le sieur d'Artigny, son fils, et à M. de la Chesnaye, "l'estendue de terre qui se peut rencontrer entre leurs dites concessions, avec deux lieues de profondeur, de laquelle étendue ils jouiront chacun moitié par moitié, sçavoir: le dit sieur d'Artigny, de celle qui joint la petite rivière Verte, et les islets et les bastures qui se peuvent rencontrer vis-à-vis, comme le dit sieur de la Chesnaye de l'autre moitié qui le joint à cause de sa dite concession, et pareillement les islets et battures qui se peuvent rencontrer vis-à-vis la dite moitié, lesquelles portions seront et demeureront dorénavant jointes, unies et incorporées à leurs dites concessions"²

En novembre 1689, M. de Frontenac revenait prendre le gouvernement de la Nouvelle-France. M. de Villeray ne dût pas le voir arriver sans une certaine appréhension. Pendant sa première administration M. de Frontenac ne lui avait été guère favorable. En serait-il de même sous le nouveau régime? Mais, évidemment, M. de Frontenac n'avait pas été renvoyé dans la Nouvelle-France sans recevoir de sérieux avertissements du roi ou du ministre. On se rappelait encore à la cour la façon brutale dont il avait traité le Conseil Souverain et ses principaux officiers MM. de Villeray, d'Auteuil, etc., etc.

Le comte de Frontenac était un habile politique. Il changea complètement de tactique. Pendant son premier séjour dans le pays il manquait bien peu de séances du Conseil Souverain. Plus de trois mois s'étaient écoulés depuis son arrivée, et M. de Frontenac n'avait pas encore fait son apparition au Conseil. Cependant, l'intendant Bochart Champigny et le procureur-général d'Auteuil l'avaient invité plusieurs fois. Cette façon d'agir du gouverneur intriguait les conseillers qui pour la plupart siégeaient depuis plusieurs années et savaient avec quel intérêt il suivait autrefois les travaux du Conseil.

Le procureur-général d'Auteuil, fils de l'ancien procureur-général que Frontenac avait si maltraité autrefois, prit sur lui de se rendre au château Saint-Louis afin de savoir son intention. M. de Frontenac

¹ Pièces et documents relatifs à la tenure seigneuriale, p. 20.

² Pièces et documents relatifs à la tenure seigneuriale, p. 22.

répondit sèchement que le Conseil savait ce qu'il avait à faire; que, pour lui, il s'y rendrait, quand le service du roi l'y appellerait. Cette réponse embarrassa les conseillers. Le 20 février 1690, il fut décidé par le Conseil que MM. de Villeray, premier conseiller, Damours, Dupont et de Peiras se rendraient auprès de M. de Frontenac pour l'inviter à prendre sa place au Conseil.

Le 27 janvier 1690, la députation se présentait au château Saint-Louis. M. de Villeray, à titre de doyen, fit ce petit discours au gouverneur: "Nous venons de la part du conseil pour vous inviter d'y venir prendre votre place. Ce qui a empêché de le faire plus tôt, c'est la difficulté où la Compagnie s'est trouvée sur l'ordre qu'elle devait tenir à votre réception parceque jusqu'à présent nous n'avons rien de réglé pour la manière que l'on doit garder à celle de Messieurs les gouverneurs non plus qu'à celles de Messieurs les évêques et Messieurs les intendants. Et comme la Compagnie eût été bien aise, auparavant de savoir votre sentiment sur ce qui vous concerne afin de s'y conformer de tout son possible, elle en avait chargé Monsieur le procureur-général dans la pensée, Monsieur, que vous pourriez vous en ouvrir à lui. Et néanmoins il a rapporté à la compagnie que vous en ayant parlé, vous ne lui aviez fait autre réponse, sinon que le Conseil savait ce qu'il avait à faire et que vous y viendriez quand le service du Roi vous y appellerait, si bien que la Compagnie en nous chargeant de vous y prier de vouloir bien lui marquer le jour qu'il vous plaira de venir prendre votre place nous a encore recommandé de vous demander les vues que vous pourriez avoir sur la manière dont vous estimez y devoir être reçu, dans l'assurance que nous vous donnons qu'elle est dans le sentiment de vous rendre avec plaisir tout ce qu'elle vous doit."¹

M. de Frontenac répondit assez rudement à M. de Villeray que c'était au Conseil Souverain de lui faire savoir de quelle manière il voulait le recevoir et qu'il verrait ensuite ce qu'il aurait à faire.

Les pourparlers entre M. de Frontenac et M. de Villeray agissant pour le Conseil Souverain se poursuivirent encore plusieurs jours. En fin diplomate qu'il était, M. de Frontenac se gardait bien de faire savoir aux conseillers le cérémonial qu'il exigeait pour son entrée au Conseil. De cette façon, il comptait, sans doute, qu'on lui offrirait plus que moins. Il serait trop long de rapporter ici les entrevues entre le gouverneur et le premier conseiller de Villeray.

Après cinq ou six entrevues entre M. de Frontenac et M. de Villeray, celui-ci, au nom des conseillers, suggéra que chaque fois que le gouverneur se rendrait au Conseil deux conseillers iraient le recevoir

¹ *Jugements et Délibérations du Conseil Souverain.*

dans la salle des parties. S'il n'était pas satisfait de cette offre, le Conseil s'engageait à s'en rapporter à ce qu'il jugerait à propos "en telle façon que le dit sieur comte de Frontenac serait content." Cette fois, le vieux diplomate se déclara satisfait. Il voulut bien informer les conseillers qu'il se rendrait au Conseil après Pâques.

Il semble que pendant sa seconde administration M. de Frontenac n'ait eu aucun sujet de plainte contre M. de Villeray. Du moins, ses lettres ne font aucune mention de M. de Villeray. On a même le droit de supposer que les préventions du gouverneur étaient disparues puisque nous le voyons, le 3 août 1690, tenir sur les fonts baptismaux un petit-fils de M. de Villeray.

Le 4 novembre 1693, l'intendant Bochart Champigny prenait la peine d'informer le ministre qu'il était très satisfait de M. de Villeray:

"La bonne conduite et l'application des Srs de Villeray et Benac, agent et contrôleur de la ferme, me donnent lieu de vous en rendre tous les bons témoignages qu'il est possible de vous assurer que Mrs les fermiers généraux peuvent se reposer et prendre une entière confiance sur leurs soins et fidélité."¹

M. de Lamothe-Cadillac dans un long mémoire de récrimination daté du 28 septembre 1694 et où il attaquait tous ceux qu'il n'aimait pas, disait de M. de Villeray: "N'est-ce pas encore une chose honteuse de voir M. de Villeray, le premier conseiller, tenir la boucherie dans sa maison et faire débiter la viande par son valet, et madame sa femme en recevoir l'argent? Prenez la peine de vous en informer, et vous ne trouverez personne qui ne rende ce témoignage. De quel avis peuvent donc être ces messieurs, sur l'article de la viande principalement, puisqu'ils sont eux-mêmes bouchers? Y a-t-il apparence qu'ils décident contre leurs propres intérêts . . ."²

M. de Lamothe-Cadillac en voulant nuire à M. de Villeray auprès du ministre rendrait hommage à son honnêteté et à son désintéressement. Quand tant d'autres autour de lui s'enrichissaient en quelques années, M. de Villeray qui avait rempli plusieurs charges où il aurait pu s'amasser un pécule était pauvre et était obligé de faire du commerce pour subsister, ses appointements de premier conseiller ne lui donnant pas suffisamment pour faire vivre sa famille.

Encore en 1694, M. Bochart Champigny se plaisait à louer les bons services de M. de Villeray. Le 24 octobre 1694, il écrivait au ministre: "Je continuerai à vous rendre de bons témoignages de la conduite de M^r de Villeray et de M. Benac, agent et contrôleur des

¹ Archives du Canada, Correspondance générale, vol. 12.

² Archives du Canada, Correspondance générale, vol. 13.

fermes en ce pays, dont l'application, la fidélité et l'exactitude m'engagent à vous dire qu'on ne saurait choisir deux meilleurs officiers ni plus honnêtes gens pour remplir ces emplois."¹

Le 20 octobre 1699, l'intendant Bochart Champigny donnait au ministre des renseignements sur l'organisation religieuse et judiciaire de la Nouvelle-France. "La justice, écrivait-il, se rend dans une parfaite équité et avec autant de désintéressement, principalement au Conseil de Québec où la partialité et la prévention n'ont point d'entrée. Monsieur le gouverneur y occupe la première place, M. l'évêque la deuxième et son grand-vicaire en son absence qui est un sujet de mortification pour l'intendant à ce qui me semble. Il ne devrait pas être préféré y faisant les fonctions de premier président et y prononçant les arrêts. Il y a sept conseillers dont le plus ancien qui est le sieur de Villeray mérite une considération particulière aussi bien que le sieur d'Auteuil, procureur-général."²

"Dans l'hiver de 1700-1701, raconte l'annaliste du monastère des Ursulines, il y eut à Québec des maladies populaires qui firent d'étranges ravages. Le mal s'annonçait par un mauvais rhume, auquel se joignait une fièvre ardente accompagnée de fortes douleurs de côté, et il emportait les personnes en peu de jours. La contagion, qui avait commencé sur la fin de novembre, se répandit bientôt dans toute la ville, et il n'y eut pas de maison qui ne fut changée en hôpital. Toutes les communautés furent attaquées en même temps, et à peine en restait-il quelques unes debout pour soigner et assister les autres."³

La maladie sévit avec une violence extrême. M. de Villeray, qui était âgé de 71 ans, fut une des premières victimes de ce fléau d'un nouveau genre. Il succomba le 6 décembre 1700, et fut inhumé le lendemain dans la cathédrale.

Ceux qui, mettant leur conscience au-dessus de leur intérêt et de leur tranquillité, ne craignent pas de faire leur devoir, s'attirent d'ordinaire bien des ennuis et des tracasseries des ambitieux dont ils barrent le chemin et empêchent les menées. Il en fut ainsi de M. de Villeray. Toute sa vie il fut en butte au mauvais vouloir de ceux qui profitaient de leurs charges pour assouvir leur ambition et faire leur fortune. Mais à sa mort le sentiment fut unanime pour rendre justice à sa mémoire.

Dans un mémoire envoyé au ministre au sujet de celui qui devait le remplacer comme premier conseiller au Conseil Souverain, on trouve une note qui permet à la fois de savoir ce qu'était la charge de premier

¹ Archives du Canada, Correspondance générale, vol. 12.

² Archives du Canada, Correspondance générale, vol. 17.

³ *Les Ursulines de Québec*, tome II, p. 13.

conseiller et ce qu'on pensait de M. de Villeray. "Le sieur de Villeray, est-il dit dans ce mémoire, l'a exercée depuis la déclaration du roi de l'année 1675 avec beaucoup d'équité et d'honneur. Personne avant lui ne l'avait possédée, ce qui donne aujourd'hui lieu de douter, sous le bon plaisir de Sa Majesté, si cette place est unique et distincte des six autres, ou si l'ancien des six conseillers y doit monter de droit par succession. Le sieur de Villeray s'est toujours regardé dans sa place comme *primus inter pares*. Ça toujours été et c'est encore l'esprit dans lequel M. le gouverneur et M. l'intendant et tous les membres du Conseil, regardaient cette première place: changer cet ordre, ce serait les désoler tous." Plus loin, dans la même pièce il est dit "que la mémoire de M. de Villeray était respectée dans tout le pays."¹

C'est toujours une consolation pour ceux qui font leur devoir malgré tous les obstacles de penser qu'après leur mort l'équilibre sera rétabli et qu'on leur rendra justice.

¹ Archives de la marine, Personnel civil, Canada.